

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2018

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 juillet 2018**

MAIRIE
CHISSAY EN TOURAINE
41051

L'an deux mil dix-huit, le 26 juillet, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/07/2018

ETAIENT PRESENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, M. PELLÉ Gilles, Mme BESSARD Nicole, M. PLAUT-AUBRY Richard, M. VERRIER Julien, Mme SIMIER Catherine, M. LE PETIT Michel, Mme BAK Stéphanie.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme VIDALLET Caroline, M. COSNIER Régis, M. CHARRIER Maxime, M. MIJEON Jean-Michel, M. MARTIN Pierre.

POUVOIRS :

Mme VIDALLET Caroline a donné pouvoir à Mme DORNE Laurence, M. CHARRIER Maxime a donné pouvoir à M. PELLÉ Gilles, M. MIJEON Jean-Michel a donné pouvoir à Mme BAK Stéphanie.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Secrétaire de séance : M. PELLÉ Gilles.

OBJET : Acceptation d'un dossier non mentionné à l'ordre du jour.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-10,

Vu la convocation du Conseil Municipal envoyée et publiée le 20 juillet 2018,

Monsieur le Maire soumet, à titre exceptionnel, au Conseil Municipal au début de sa séance le dossier suivant à mettre en point 6 :

Objet : Demande de subvention auprès de la Direction de la Lecture Publique pour l'organisation d'une animation culturelle par la Bibliothèque Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour :13

Contre: /

Abstention: /

Accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1- Décision Modificative n°1.

Suite à une demande de la Trésorerie de Montrichard, une Décision Modificative doit être votée pour un projet de dotations d'une somme de 2087 euros.

Décision modificative n°1

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES	SOMME	AUGMENTATION DES CREDITS	SOMME
Dotations aux amort.des immos incorporelles et corporelles	Chapitre 42 Article 6811	2087 €		
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignements	Chapitre 70 Article 7067	2087 €		
Amortissements des frais d'études			Chapitre 20 Article 2031	2087 €
Matériel de transport			Chapitre 21 Article 2182	2087 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 11

Contre: /

Abstention: 2

Approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2-Nomination d'un Coordonnateur communal et de deux suppléants pour la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2019.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de nommer un coordonnateur communal ainsi que deux suppléants afin de préparer et réaliser l'enquête de recensement, laquelle aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Monsieur le Maire suggère 3 personnes :

- Karine LELIEVRE (titulaire)
- Gilles PELLÉ (1^{er} suppléant)
- Olivier DEDIEU (2^{ème} suppléant)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, article 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 13

Contre: /

Abstention: /

Nomme Karine LELIEVRE coordinatrice du prochain recensement et Gilles PELLÉ et Olivier DEDIEU ses suppléants.

3-Approbation du Rapport Annuel 2017 pour le S.I.A.E.P.

Monsieur le Maire présente à son assemblée le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2017 afin d'en voter l'approbation.

Le dossier comprend:

- La caractérisation technique du service public
- Les indicateurs de performance
- La tarification de l'eau et les recettes du service
- Le financement des investissements
- Les actions de solidarité

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 13

Contre: /

Abstention: /

Approuve le rapport annuel 2017 pour le S.I.A.E.P.

4- Objet : Adoption de la Convention de mutualisation Voirie avec les autres communes du Canton.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le retour de la compétence voirie au niveau des communes de l'ex territoire de la Communauté de communes du Cher à la Loire,

Vu les redistributions de matériel d'entretien des voiries opérées par la Communauté de communes du Val de Cher Controis,

Vu le souhait des élus des communes de Chissay-en-Touraine, Saint Georges-sur-Cher, Faverolles-sur-Cher, Saint Julien-de-Chédon, Monthou-sur-Cher, Pontlevoy, Montrichard-Val-de-Cher, Vallières-les-Grandes de mutualiser leurs moyens humains et matériels,

Vu le souhait de bonne gestion des deniers publics émanant des différentes collectivités partenaires,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 13
Contre: /
Abstention: /

Valide les termes de la convention citée en objet,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Prend acte qu'il sera amené à se prononcer de nouveau sur ce dossier avant la fin de l'année 2018 pour les modalités afférentes à l'exercice 2019.

5- Octroi d'une gratification à un stagiaire pour service rendu.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier du stagiaire, FREYMONT Anthony présent du 05 juin au 09 juin 2017, du 12 juin au 16 juin 2017, du 19 juin au 23 juin 2017, du 03 juillet au 13 juillet 2017, du 08 janvier au 12 janvier 2018, du 04 juin au 08 juin 2018, du 25 juin au 29 juin 2018, du 02 juillet au 06 juillet 2018, du 09 juillet au 13 juillet 2018, au service technique des espaces verts pour l'octroi d'une gratification. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la gratification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 13
Contre: /
Abstention: /

Décide d'octroyer à Monsieur FREYMONT Anthony la somme de 500 €
Dit que les crédits sont inscrits au BP 2018.

6- Objet : Demande de subvention auprès de la Direction de la Lecture Publique pour l'organisation d'une animation culturelle par la bibliothèque municipale.

Dans le cadre du Festival Amies Voix, la Bibliothèque de Chissay en Touraine propose une ballade contée pour la Commune de Chissay en Touraine. Cette manifestation peut être subventionnée à hauteur de 50% par la Direction de la Lecture Publique.

Le coût global de cette prestation comprenant le spectacle, l'hébergement et les frais de déplacement est de 797,50 € (devis du 27 juin 2018).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré des membres présents et représentés

Pour : 9
Contre : /
Abstention : 4

Autorise le maire à demander cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe d'une demande d'une personne désirant organiser à la salle polyvalente Kléberte Agostinelli une représentation de la chorale « Le Chœur de Chambre de la Marelle ». Cette manifestation se ferait dans le cadre de Festillésimes 41 pour un montant global de 1500 € subventionné à 60 %, soit un reste à charge pour la commune de 600 € qui pourrait être amorti par le prix des entrées.

Monsieur le Maire fait un point sur la situation de la déconstruction de la maison au carrefour. Tout s'est bien passé mise à part la destruction partielle du pignon de la maison achetée par la commune dû à l'affaissement brutal d'une poutre qui était totalement pourrie. L'entreprise Garcia responsable de cette déconstruction a pris en charge à ses frais le remontage du pignon. Afin de profiter de l'échafaudage monté, la commune en a profité pour refaire immédiatement l'enduit de cette façade et ainsi améliorer l'esthétique.

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu la facture de l'expert mandaté pour le référé préventif initié par la commune suite à plusieurs courriers reçus du collectif de voisins afin de se prémunir contre d'éventuels problèmes, son montant est de 11 553 €.

Fin de la séance.

Fait le 27 juillet 2018

Le Maire

Philippe PLASSAIS

